



L'aide de la Ville de Valentigney à la restauration des façades

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Personnes, physiques ou morales, de droit privé occupant le local objet des travaux à titre de propriétaires, usufruitiers, indivisaires• Copropriétaires, représentés par un syndic ou tout représentant mandaté par eux• Services marchands non éligibles (banques, assurances, mutuelles...)
Locaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Immeubles, quel que soit leur usage (habitation, commercial, professionnel ou mixte), sauf certaines parties à usage professionnel (usines, entrepôts, garages...)NB : les réserves situées au-dessus de commerces ou de services de rez-de-chaussée sont éligibles• Achevés depuis plus de 10 ans à la date de dépôt du dossier• Situés sur le territoire de la Ville de Valentigney• Affectés ou destinés à être affectés, après les travaux subventionnés, à l'usage d'habitation ou à un usage ouvrant droit à subvention• Respectant les normes minimales d'habitabilité, de salubrité et au Règlement Sanitaire Départemental - RSD
Éléments éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Façades et retours pignons allant du pied du bâtiment jusqu'au bord de la toiture, visibles directement depuis le domaine public
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Sont éligibles<ul style="list-style-type: none">× les travaux de ravalement× les travaux d'isolation extérieure• Ne sont pas éligibles<ul style="list-style-type: none">× les travaux sur menuiseries ou ferronneries existantes× les travaux de zinguerie, de toiture et de cheminée× les travaux liés au remplacement ou à la création d'éléments techniques ou architecturaux (tels que fenêtres, volets, portes ou grilles...)× les dépenses liées à l'échafaudage et à la signalisation du chantier
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Une demande de déclaration préalable doit être déposée• Les travaux ne doivent pas être débutés<ul style="list-style-type: none">× avant le dépôt du dossier de demande d'aide× avant la délivrance de l'autorisation de non-opposition de la commune
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de m² subventionnables • 300 m² maximum• Montants subventionnables<ul style="list-style-type: none">• pour les particuliers • 40 € TTC / m²• pour les professionnels • 35 € HT / m²
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt des dossiers auprès du Service Urbanisme de la Ville• Attribution selon l'ordre chronologique de dépôt des dossiers• Production obligatoire des factures acquittées• Contrôle de la réalisation des travaux sur place par le Service Urbanisme
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Une seule aide est attribuée par immeuble par période de 10 ans• Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles